COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.9.2014
COM(2014) 578 final

ANNEX 8

ANNEXE

à la

Proposition de Décision du Conseil

relative à la conclusion de l'Accord de partenariat économique (APE) entre les états de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO et l'UEMOA, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part

DECLARATION COMMUNE SUR LES PAYS QUI ONT ETABLI UNE UNION DOUANIERE AVEC L'UNION EUROPEENNE

La Partie Union européenne rappelle l'obligation des pays qui ont établi une union douanière avec l'Union européenne d'aligner leur régime commercial sur celui de l'Union européenne, et pour certains d'entre eux l'obligation de conclure des accords préférentiels avec les pays qui ont des accords préférentiels avec l'Union européenne.

Dans ce contexte, l'Union européenne invite la Partie Afrique de l'Ouest à entrer en négociation dès que possible avec les pays qui :

a) ont établi une union douanière avec l'Union européenne, et

b) dont les produits ne bénéficient pas des conditions tarifaires prévus par cet accord,

dans l'objectif de conclure un accord bilatéral établissant une zone de libre-échange.

La Partie Afrique de l'Ouest prend acte et notifie à la Partie Union européenne qu'elle fera les diligences en vue d'un examen approprié de la requête de l'Union européenne relative à la négociation d'accords de libre-échange avec les pays concernés.